

**DEPARTEMENT DU VAR**  
**ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN**



**VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE**

**POLICE MUNICIPALE**  
Tél. 04.94.60.62.37  
[accueilpm@transenprovence.fr](mailto:accueilpm@transenprovence.fr)  
AC/TL/IL

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°398/25**

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**VU** les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code Pénal,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** la demande de la Vie Associative de la Commune de Trans-en-Provence, sollicitant une demande de stationnement pour le repas des Anciens.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la manifestation du Repas des Anciens.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur toutes les places **derrière** la Salle Polyvalente et sur toutes les places **devant** la salle Polyvalente et Culturelle située Chemin des Clauses le **Mercredi 3 Décembre 2025 de 08h00 à 19h00**. Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les Services Techniques Municipaux devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'installation des barrières ainsi que les mesures de sécurité indispensables.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage / Publication en date du :

Fait à Trans-en-Provence  
Le 19/11/2025.

